

## **Le jardin de Mangin n'est pas réalisable !**

(mai 2010)

La Ville vient de découvrir qu'une partie des sous-sols du Jardin des Halles ne pouvait pas être détruite, ce qui signifie que le projet de jardin « plat » de Mangin ne pourra PAS être réalisé. Cette prise de conscience aurait dû avoir pour conséquence l'abandon du projet, puisque la preuve est faite que le parti retenu par Mangin est irréalisable. Au lieu de cela, la Ville lui accorde un avenant de 255 000 euros pour qu'il revoie son projet et l'adapte au relief des élévations à conserver, ce qui est une façon de le récompenser pour son incompétence et son incurie !

Par ailleurs, si le concept de la « platitude » (!) est abandonné, Mangin ne peut plus se servir de cet argument pour refuser de conserver le relief de la Place Cassin ou la cuvette du Jardin Lalanne. Et si le jardin en relief que nous aimons doit être remplacé par un autre jardin en relief, quelle est l'utilité de ce projet ? La seule différence sera que nous n'aurons plus le jardin Lalanne, ni la place Cassin, ni le terrain pour les boulistes, ni les fontaines, et que les aires de jeux pour les enfants seront à l'ombre en hiver. Peut-on justifier l'abattage de 343 arbres pour la réalisation d'une « prairie » qui sera tout aussi en relief que le jardin actuel et qui aura perdu une grande partie de ses atouts ?

Et s'il n'y a pas lieu de lancer ce chantier colossal pour faire un jardin qui ne sera même pas plat, de quel droit la Ville se permet-elle de saccager la moitié du jardin pour y installer la cité de chantier afin de construire cet autre monstre inutile que sera la Canopée ?

Nous aimerions que nos élus se posent ce genre de questions de fond, mais apparemment c'est trop leur demander, et nous ne pouvons pas contester leurs choix au tribunal. Nous pouvons, en revanche, contester certains aspects juridiques de leurs décisions et nous n'allons pas nous en priver. L'avenant de 255 000 euros augmente de 13,9 % la rémunération déjà substantielle de Mangin et la porte à plus de 2 millions d'euros (oui, vous avez bien lu, 2 millions d'euros pour un projet sans intérêt, qui nécessite l'abattage de 343 arbres et que l'architecte n'est même pas capable de réaliser !), bouleversant ainsi l'économie du contrat, ce qui est illégal. D'autre part, cet avenant se greffe sur un contrat issu d'un marché subséquent à un marché d'études de définition, procédure qui a été jugée illégale par la Cour de Justice de l'Union européenne en décembre dernier. Cet avenant est donc doublement illégal. C'est pourquoi nous allons alerter le Préfet d'Ile-de-France pour qu'il saisisse le Tribunal administratif et demande l'annulation et la suspension de ce contrat.